



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_158
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17)- année 2022

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17) est une association loi 1901 présidée par Mme Dominique RABELLE, Vice-Présidente du conseil départemental. Cette association a été créée à l'initiative conjointe de l'Etat et du Département le 26 octobre 2006.

Sa mission est définie par le Code de la construction et de l'habitation (article L. 366-1) et consiste en la délivrance d'une information gratuite aux usagers sur :

- leurs droits et obligations (bail, loyer et charges, copropriété, relations avec les professionnels, le voisinage, l'urbanisme, la réglementation...),
- les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au

- parc locatif,
- les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial (prêts, financement des travaux...),
- l'investissement locatif et la fiscalité.

Cet accompagnement est proposé au téléphone ou en présentiel. En effet, l'ADIL 17 réalise 2 permanences par mois au siège de l'agglomération de Saintes, et également au Point Justice et à l'UDAF (permanence dédiée à la prévention des expulsions locatives). Elle accompagne également les services de l'agglomération sur les salons de l'habitat.

L'association emploie 8,4 équivalent temps plein (ETP) pour mener à bien sa mission et sollicite une participation financière de la part des collectivités. Cette participation correspond pour l'agglomération de Saintes à un montant de 6 830 €, soit 11 centimes par habitant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 441-2-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 3°), « compétence équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2022-39 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2022,

Vu la demande de subvention en date du 4 février 2022 sollicitée par l'association ADIL 17 pour l'année 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 6 830 €,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du Budget Principal 2022, chapitre 65, au compte 6574,

Considérant la compétence « Equilibre Social de l'habitat » de l'agglomération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 830 € pour l'année 2022 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'habitat, à procéder au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Évelyne PARISI)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.